COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES	**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 15 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 8 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles PEGUET, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux	:	23
Nombre de membres en exercice	:	23
Nombre de membres présents	:	20

ETAIENT PRESENTS : Mr Le Maire Gilles PEGUET, Mmes Rachel ROBLES, Gaëlle MOGENIER adjointes, Fernand DESCHAMPS, François CARILLO, René AMOUDRUZ, adjoints, Mr André POLLET-VILLARD, conseiller délégué, Mmes Aurélie BONNET, Carine BIGOT, Marise FAREZ, Marie COQUILLEAU, Esther ALTENA (arrivée au point 4), Béatrice JACQ, Mrs Christian ANTHONIOZ, Yannick CHARVET, Laurent PERRIER (arrivé au point 3), Cédric BUFFET, Thibault HENRIOUD, Alain CONSTANTIN (arrivé au point 6), Henri CHARLES

POUVOIRS : Gisèle TRIPOZ pour Rachel ROBLES, Laurent PERRIER pour Gaëlle MOGENIER (jusqu'au point 3)

EXCUSES : Audrey SAUCIAT, Jonas CHEREAU

Madame FAREZ a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

A la demande de Monsieur le maire, le conseil accepte l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants : décision sur l'analyse des offres issues de la consultation « étude et maitrise d'œuvre relative à une passerelle », projet de signature de l'acte de suppression du cahier des charges (lotissement communal des Vernay).

Table des matières

01 – Délibération n°2022-107 : Compte-rendu du maire 3

02 – Délibération n°2022-108 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 3

03 - Délibérations n°2022-109 – finances : approbation de la convention de mise à disposition d'agents (Clap) relatives à l'encadrement cantine (année scolaire septembre 2022-juillet 2023) 3

03BIS - Délibérations n°2022-110 – finances : approbation de la convention de mise à disposition d'agents (Les P'tits Bouts) relatives à l'encadrement cantine (année scolaire septembre 2022-juillet 2023) 4

04 Délibération n°2022-111 – finances : approbation d'un avenant relatif au marché assainissement « rue des corsins ») 4

05 Délibération n°2022-112 – finances : approbation d'une demande de subvention au conseil départemental et à l'agence de l'eau (projet 2023 -assainissement) 5

05BIS- Délibération n°2022-113 – finances : approbation d'une demande de subvention au conseil départemental et à l'agence de l'eau (projet 2023 -eaux) 5

06 Délibération n°2022-114 – eaux : approbation du rapport sur la production et la qualité du service 2021 (RPQS) validés par la DDT 6

06BIS Délibérations n°2022- 115 - assainissements : approbation du rapport sur la production et la qualité du service 2021 (RPQS) validés par la DDT 7

07 Délibération n°2022-116 – urbanisme : Approbation de la convention relative aux modalités de télétransmission des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme. 8

08 – Délibérations n°2022-117 - forets : sur avis de la commission, approbation du plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF (2022-2041) 8

09 – Délibérations n°2022-118 - ressources humaines : approbation du renouvellement de la convention avec le CDG relative au médiateur (prestation gratuite) 9

Points divers et d'informations 12

01 – Délibération n°2022-107 : Compte-rendu du maire

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Mr le Maire informe le conseil de décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du Conseil (commande d'un montant supérieur à 10K€, arrêté, décisions d'urbanisme, …) :

- Commandes de fioul de 17 550 € TTC et 38 064 € TTC
- Commande d'un panneau digital lumineux de 13 560 € TTC

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- **PREND acte du compte-rendu du Maire**

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

02 – Délibération n°2022-108 : lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022

Après lecture par Monsieur le maire, le conseil doit approuver le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 validé par la secrétaire de séance.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022.

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

03 - Délibérations n°2022-109 – finances : approbation de la convention de mise à disposition d'agents (Clap) relatives à l'encadrement cantine (année scolaire septembre 2022-juillet 2023)

Le conseil doit valider le projet de convention de mise à disposition d'agents transmis le 08 septembre 2022 aux conseillers. Après lecture et explications transmises par Monsieur le maire, le conseil doit approuver la convention de mise à disposition d'agents du CLAP pour l'année scolaire 2022/2023.
Monsieur Henri CHARLES demande si cette dépense est imputée sur le budget cantine, Monsieur le maire lui répond par l'affirmative.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents du CLAP sur la base de 19 €/heure TTC et 24 heures/semaine pour l'année scolaire 2022/2023 (3 agents).

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

03BIS - Délibérations n°2022-110 – finances : approbation de la convention de mise à disposition d'agents (Les P'tits Bouts) relatives à l'encadrement cantine (année scolaire septembre 2022-juillet 2023)

Le conseil doit valider le projet de convention de mise à disposition d'agents transmis le 08 septembre 2022 aux conseillers.
Après lecture et explications transmises par Monsieur le maire, le conseil doit approuver la convention de mise à disposition d'agents de l'association P'tits Bouts pour l'année scolaire 2022/2023.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents de l'association « les P'tits Bouts » sur la base de 20.50 €/heure TTC et 17.20 heures/semaine pour l'année scolaire 2022/2023 (2 agents).

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

04 Délibération n°2022-111 – finances : approbation d'un avenant relatif au marché assainissement « rue des corsins »)

Sur proposition de la maitrise d'œuvre, et après explications complètes transmises en séance par Monsieur DESCHAMPS, adjoint référent, le conseil doit valider l'avenant proposé (travaux supplémentaires,…).
Monsieur DESCHAMPS souligne que cet avenant est très principalement dû aux travaux supplémentaires relatifs à la réalisation de trottoirs. Monsieur le Maire précise que, hors trottoirs, la variation proposée par le présent avenant est inférieure à 1% du marché.

Monsieur le maire informe par ailleurs les conseillers l'expérimentation actuellement en cours concernant le sens de circulation sur cette voie ; ayant constaté aussi une vitesse excessive de certains véhicules, il indique par ailleurs que le sens de circulation pourrait être alors modifié.

Entendu la lecture de Monsieur DESCHAMPS, adjoint,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant sollicité par l'entreprise CECCON et validé par la maîtrise d'œuvre à hauteur de 19 936.30 € HT (23 923.56 € TTC), portant ainsi le montant TTC du marché (tranche 1) de 365 533.20 € à 389 456.76 €.

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

05 Délibération n°2022-112 – finances : approbation d'une demande de subvention au conseil départemental et à l'agence de l'eau (projet 2023 - assainissement)

Dans son courrier reçu en mairie le 24 juillet 2022, le conseil départemental invite les collectivités à délibérer avant le 31.10.2022 concernant toutes demandes de subvention sur des projets 2023 assainissement (taux de subvention de 25%).
Sur explications de Monsieur DESCHAMPS, adjoint référent, le conseil doit valider les demandes de subventions présentées. Monsieur DESCHAMPS lit en séance la note technique à joindre au dossier de demande de subvention dont les nouveaux réseaux à réparer ou à créer en 2023 (secteurs de la montée du sapeur et le long du Foron) et les exigences réglementaires (mise en conformité).

Entendu la lecture de Monsieur DESCHAMPS, adjoint,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes de subventions à transmettre au Conseil Départemental et à l'agence de l'eau à hauteur de 156 000 € HT relatifs aux nouveaux projets « assainissement » 2023.

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

05BIS- Délibération n°2022-113 – finances : approbation d'une demande de subvention au conseil départemental et à l'agence de l'eau (projet 2023 - eaux)

Dans son courrier reçu en mairie le 24 juillet 2022, le conseil départemental invite les collectivités à délibérer avant le 01.10.2022 concernant toutes demandes de subvention sur des projets 2023 eau (taux de subvention entre 30 et 35%).
Sur explications de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint référent, le conseil doit valider les demandes de subvention présentées.
Monsieur AMOUDRUZ lit en séance la note technique à joindre au dossier de demande de subvention dont les nouveaux équipements à prévoir en 2023 permettant d'améliorer la télégestion, la fontainerie, d'identifier et de réduire les fuites sur les réseaux ou les captages.

Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les demandes de subventions à transmettre au Conseil Départemental et à l'agence de l'eau à hauteur de **118 197.36 € HT** relatifs aux nouveaux projets « eaux » 2023.

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

06 Délibération n°2022-114 – eaux : approbation du rapport sur la production et la qualité du service 2021 (RPQS) validés par la DDT

Issus principalement des données mentionnées dans les R.A.D (rapport annuel du délégataire) 2021 présentés par le délégataire au conseil du 9.6.2022, le conseil doit valider le projet de RPQS AEP 2021 pré-validé par la DDT.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

06BIS Délibérations n°2022- 115 - assainissements : approbation du rapport sur la production et la qualité du service 2021 (RPQS) validés par la DDT

Issus principalement des données mentionnées dans les R.A.D (rapport annuel du délégataire) 2021 présentés par le délégataire au conseil du 9.6.2022, le conseil doit valider le projet de RPQS Assainissement 2021 pré-validé par la DDT.

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

07 Délibération n°2022-116 – urbanisme : Approbation de la convention relative aux modalités de télétransmission des actes relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le conseil doit valider le projet de convention proposé par la Préfecture et transmise aux conseillers le 8 septembre 2022. L'objectif est de pouvoir juridiquement télétransmettre, entre autres, nos dossiers et décisions d'urbanisme aux services de la préfecture (contrôle de légalité). Jusqu'à présent, la transmission se faisait sous format papier.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention proposée par la Préfecture telle qu'expliquée ci-dessus, en conformité avec la circulaire préfectorale du 6 mars 2022 N° BAFU/2022-01.

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

08 – Délibérations n°2022-117 - forets : sur avis de la commission, approbation du plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF (2022-2041)

Sur avis de la commission du 27 juillet 2022, et sur explications de Monsieur AMOUDRUZ, adjoint référent, le conseil doit valider le projet de plan d'aménagement forestier proposé par l'ONF tel que transmis aux conseillers le 30 aout 2022 et le 8 septembre 2022. Monsieur AMOUDRUZ rappelle que l'intégralité des documents techniques correspondant sont disponibles en consultation à la mairie, et invite donc le conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

Madame FAREZ explique aux conseillers la raison de son abstention relative aux liens avec la forêt et la chasse, ceci à la lecture du plan d'aménagement proposé.
Monsieur AMOUDRUZ répond que ce plan d'aménagement forestier vise aussi un juste équilibre entre les exigences et besoins liés à la chasse et l'aménagement forestier.

Entendu la lecture de Monsieur AMOUDRUZ,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Marise FAREZ)

- APPROUVE la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé

- DEMANDE aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000 et à la préservation du patrimoine biologique (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

09 – Délibérations n°2022-118 - ressources humaines : approbation du renouvellement de la convention avec le CDG relative au médiateur (prestation gratuite)

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le conseil avait approuvé la proposition (gratuite) du CDG concernant les interventions possibles d'un médiateur en cas de conflits (délibération du 12.7.2018 transmise aux conseillers le 8 septembre 2022 avec le projet de convention).
Le CDG nous propose de renouveler cette convention sans durée de limite.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention du CDG (médiation) telle que mentionnée ci-dessus.

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

10 – Délibérations n°2022-119 - ressources humaines : approbation des modalités de gratifications pour les stagiaires

La collectivité accueille régulièrement des étudiants stagiaires ; suite un échange avec le comptable public qui nous rappelle la non-nécessité de délibérer pour les stages effectués sur deux mois consécutifs (gratification fixée par décret), le conseil doit valider une proposition de gratification pour nos stagiaires étudiants. Monsieur le Maire propose et met au vote une gratification à hauteur de 250 € brut par mois, limitée aux étudiants en fin d'études de niveau Bac+3, ceci pour tous stage dont la durée est inférieure à 60 jours.

Madame FAREZ explique aux conseillers la raison de son vote (le niveau minimal à Bac+3 lui semble trop élevé et trop « élitiste »).
Madame ALTENA et Monsieur CONSTANTIN expriment leurs avis sur le niveau d'indemnité (trop faible selon eux) et l'absence de variation d'indemnité proposé entre un niveau Bac+3 et un niveau Bac+5.

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 contre (Marise FAREZ, Esther ALTENA, Alain CONSTANTIN)

- APPROUVE l'indemnité à hauteur de 250 €/mois pour les stagiaires étudiants en fin d'études (Bac+3) accueillis par notre collectivité pour un stage d'une durée minimum d'un mois et inférieure à 60 jours, applicable proportionnellement (nombre de jours) à partir du 01.06.2022.

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

11– Délibération n°2022-120 : cahier des charges du lotissement communal des Vernay : projet de signature de l'acte de suppression du cahier des charges

A la fin des années 50, la commune envisage de créer un lotissement sur un terrain lui appartenant et situé au lieudit « Les Vernays sous la ville ».

Il s'agira d'une zone mixte comprenant :
- Un secteur artisanal, pour la construction d'entreprises industrielles
- Un secteur d'habitations, pour la construction de maisons individuelles
- Un secteur de protection, comprenant des terrains boisés
- Un secteur pour un abattoir, pour la construction d'un abattoir
- Un secteur des sports, pour la construction d'un terrain de football notamment

Le lotissement a été autorisé par arrêté préfectoral du 22/04/1961.

Pour encadrer le lotissement, plusieurs pièces figurent au dossier déposé, tels que :
- Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur
- Un cahier des charges du lotissement.

Le cahier des charges comporte des règles d'intérêt général relatives notamment au caractère et à la nature des constructions à édifier, aux plantations et aux clôtures… Il est purement contractuel et est destiné à régir les relations entre les colotis. Depuis 2017, il n'a plus à être joint aux demandes de permis d'aménager.

Le cahier des charges a été déposé au rang des minutes de Maître Guy Henri BURTIN, notaire à TANINGES aux termes d'un acte en date du 8 mars 1962, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de BONNEVILLE, le 13 juillet 1962, volume 1633, numéro 14.

Le cahier des charges est désuet, au vu :

- De la date de sa création et de son actualisation impossible avec les règles des documents d'urbanisme successifs.
- Du PLU en cours d'élaboration qui ne doit pas être contradictoire avec le cahier des charges
- Des non-conformités relevées dans le lotissement. L'idée étant de les régulariser.
- De la destination restrictive de certains lots

La suppression du cahier des charges a été proposée aux propriétaires du lotissement. L'ensemble des propriétaires concernés à l'unanimité ont signé un mandat autorisant la commune à supprimer le cahier des charges, par acte notarié auprès de Maître Gaël MUFFAT, notaire à Saint-Jean-d'Aulps.

Le conseil municipal propose aux élus : d'approuver la suppression du cahier des charges du lotissement communal, d'autoriser le maire à signer l'acte de suppression, de mandater Maître MUFFAT pour préparer l'acte.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression du cahier des charges du lotissement communal
- **MANDATE** Maître Gaël MUFFAT, notaire à Saint-Jean-d'Aulps, pour préparer l'acte
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte de suppression et tous documents s'y rapportant

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

12 – Délibération n°2022-121 – commande publique : consultation maitrise d'œuvre relative à la pose d'une nouvelle passerelle ou à sa rénovation

Suite à la consultation déposée Mi-Aout 2022, 1 seule offre dans les délais a été déposée sur MP74 (Corredia Annecy) et une autre offre HORS délai donc non exploitable (ISD) :

- Coredia : 38 K€ HT
- ISD : 23.4 k€ HT sur la base d'une passerelle de type standardisée industrielle ; ASD : 68 k€ HT sur la base d'une passerelle architecturée couverte

Les honoraires de maitrise d'œuvre sont basés sur un prévisionnel travaux ; or il apparait que notre estimation sur le prévisionnel travaux est erronée compte tenu de la forte augmentation du cout des matériaux. De ce fait, par cohérence et pour motif d'intérêt général, il est proposé **de rendre cette consultation infructueuse.**

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'infructuosité de la consultation mentionnée ci-dessus pour motif d'intérêt général.

A Taninges, le 15 septembre 2022
Le Maire,
Gilles PEGUET

Points divers et d'informations

- **Informations sur l'augmentation très forte des couts de l'énergie**
  Un graphique (Syane) montrant l'évolution (notamment du prix du Kw) des coûts unitaires est distribué à chaque conseiller.
  Monsieur le maire informe les conseillers du niveau de dépassement budgétaire prévu sur le compte électricité et le plan d'action (réduction des consommations) et le tableau des indicateurs mis en place.

- **Fiches projets 2023-2026** transmises à la région suite leurs demandes : Monsieur le maire liste les projets concernés en soulignant qu'il ne s'agit là que d'une 1ère demande de la région, leur permettant d'avoir une visibilité sur les projets du territoire (hors plan montagne).

- **Inaugurations (pour rappel)** : restauration de l'orgue (15.10), Maison médicale (date à confirmer avec Teractem)

- **Réunion d'informations avec le personnel (rappel)** : 23.09.2022 (Rdc mairie)

- **Etudes Praz de Lys Sommand** : les dates (dont le dernier COPIL) seront communiquées sous peu.

- **Informations sur le projet PVD** :
  La création d'une union commerciale est imminente.
  Une réunion est prévue à la CCMG concernant le choix entre une convention 2023-2026 simple et une convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) ; la DDT présente à la réunion expliquera les différences et les impacts.

- **Camping municipal** :
  La prochaine commission est prévue le 13.10.2022

- Autres informations : recrutement CCMG, groupe de marcheurs Cleder

La secrétaire de séance, Marise FAREZ :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00